



Haras du Feu

Kerhuippe
56420 PLAUDREN
06.23.76.36.06
sophie.ancelin@orange.fr

UNESCO DU FEU

L'Acheteur:

Société:.....
Nom :.....Prénom.....
Adresse.....
CP.....Ville :.....
Tél.....Mail :.....

Conditions de Ventes :

L'acheteur, désigné ci dessus, achète au vendeur « Haras du Feu » une carte de saillie de l'étalon UNESCO DU FEU pour la saison de monte 2020

Choix du type de Monte:

IAC, frais techniques 220€ TTC (200€ HT + TVA à 10% 20€)(frais d'envoi compris)

Réservation gratuite

+ **frais techniques** à régler par chèque joint au contrat.

+ **un chèque de solde de 605€ TTC (550€ HT + TVA à 10% 55€)**, joint au contrat, encaissable si le poulain est viable à 48h au printemps 2021.

La carte de saillie est réservée pour la jument.

Nom : N° SIRE (obligatoire) :

Nom du centre d'insémination :

Adresse :
.....

Tél :Mail :

Transfert d'embryons : Oui / Non

Tous ces renseignements sont obligatoires pour la réalisation en bonne et due forme de ce contrat

Conditions d'utilisation :

A/ Type de Monte

Pour la saison 2020, l'étalon est stationné au HARAS DU FEU - +33(0)6 23 76 36 06 - sophie.ancelin@orange.fr

Le prix de la saillie en **insémination artificielle congelée (IAC)** comprend l'utilisation et l'envoi de **16 paillettes de semence congelée**.

B/ Commande de semence congelée

L'envoi des paillettes de semence congelée n'est pas automatique, il se fait sur commande auprès du Haras du Feu par téléphone 06 23 76 36 06 ou mail sophie.ancelin@orange.fr **avant l'arrivée de la jument au centre d'insémination**.

Le présent contrat donne droit à **une mise à disposition de paillettes** et non un achat. **Les paillettes non utilisées resteront la propriété du vendeur.**

Le présent contrat **n'autorise pas le recours à l'ICSI** (Injection Intracytoplasmique de Spermatozoïde), la congélation d'embryons ou toute autre technique différente de la méthode d'insémination artificielle « classique », merci de nous contacter pour un contrat spécifique à ces techniques.

C/ Transfert d'embryon

Le présent contrat est valable pour un seul et unique poulain. En cas de transfert d'embryons, l'acheteur s'engage à informer le vendeur du nombre d'embryons réimplantés dans des mères porteuses et l'acheteur devra régler un solde de saillie (soit 550€ HT) **par poulain né.**

D/ Enregistrement de la saillie sur l'IFCE

La carte de saillie permettant d'enregistrer la saillie à l'IFCE sera transférée au centre d'insémination, cité ci-dessus, pour la jument, citée ci-dessus, **seulement après réception du contrat de saillie signé et du règlement des frais techniques.**

Si les coordonnées du vétérinaire ou inséminateur en charge de la carte de saillie sont différentes du centre indiqué ci-dessus, merci de compléter les informations :

Nom : Prénom : Code Postal : Ville :
.....

Si les informations nécessaires au transfert de la carte de saillie changent en cours de saison ou ne sont pas complétées correctement, le vendeur ne pourra pas être tenu responsable d'un problème de carte de saillie. De plus, après le transfert, la carte de saillie doit être complétée par le vétérinaire ou l'inséminateur, le vendeur ne peut pas être tenu responsable si cette carte n'est pas complétée.

Dans ces cas-là, les frais de pénalité de rattrapage de carte (120€ HT) appliqués par l'IFCE seront à la charge de l'acheteur.

E/ Certificat de saillie / déclaration de naissance

Dans les 48h suivant la naissance du poulain, l'acheteur s'engage à contacter le vendeur : pour valider l'encaissement de son chèque du solde de la saillie.

Les documents de déclaration de naissance seront envoyés au propriétaire après réception et encaissement du solde complet. L'Acheteur devra ensuite enregistrer son poulain auprès du Sire dans les quinze jours suivant la naissance.

Le vendeur se réserve le droit de bloquer l'édition de la déclaration de naissance en cas de factures impayées de l'acheteur.

En cas de déclaration ou de règlement tardif du solde, le vendeur ne peut être tenu responsable des pénalités de retard appliquées par l'IFCE ou la perte des primes PACE de l'acheteur.

F/ Consentement éclairé de l'acheteur et validation du contrat

En signant le présent contrat, **l'acheteur déclare avoir connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent les inséminations** et en aucun cas le vendeur ne pourra être tenu responsable de dommages pouvant survenir à la jument de l'acheteur.

Les frais de mise en place, de pension, de suivi gynécologique, d'analyses éventuelles ne sont pas inclus dans le contrat et sont à la charge de l'acheteur. Il passera aussi une convention distincte d'hébergement de sa jument.

La demande de saillie sera validée après réception du présent contrat signé et du règlement complet des frais techniques.

Le présent contrat est valable pour la saison 2020, pour une insémination en France

L'Acheteur affirme avoir été informé clairement des conditions du présent contrat. Il accepte les clauses ci-dessus et reconnaît qu'aucune garantie ne lui a été donnée quant au résultat escompté.

Conditions particulières :

.....
.....
.....
.....

Fait en double exemplaire,
le..... à :

Signature de l'acheteur :
(précédée de la mention lu et approuvé)

Signature du vendeur :